

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidente**

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achilles-  
Cartier

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

Le 19 novembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE181009022**

**Accorder un contrat à Loïselle inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols pour un montant de 11 569 691,41 \$ (incluant les taxes) à la suite de l'appel d'offres public 221714 (3 soumissionnaires dont 2 conformes). Dépense totale de 15 088 153,14 \$, incluant les taxes (travaux: 11 569 691,41 \$ + variations des quantités: 1 735 453,71 \$ + contingences: 1 156 969,14 \$ + incidences: 626 038,88 \$).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE181009022**

Accorder un contrat à Loisselle inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols pour un montant de 11 569 691,41 \$ (incluant les taxes) à la suite de l'appel d'offres public 221714 (3 soumissionnaires dont 2 conformes). Dépense totale de 15 088 153,14 \$, incluant les taxes (travaux: 11 569 691,41 \$ + variations des quantités: 1 735 453,71 \$ + contingences: 1 156 969,14 \$ + incidences: 626 038,88 \$).

À sa séance du 31 octobre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 7 novembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission. Les membres ont reçu des réponses appropriées à leurs questions.

Ils ont bien compris qu'une partie de l'écart de prix considérable entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire proposé était due en partie à une erreur de calcul de l'estimateur sur les quantités de certains éléments relatifs au démantèlement sélectif de certains bâtiments et à l'excavation.

Par ailleurs, les membres ont noté avec intérêt que le site Outremont était actuellement l'un des plus gros chantiers d'infrastructures au Canada.

Pour la Commission, il est aussi intéressant de savoir que les travaux liés à ce contrat ont été choisis conjointement par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal pour servir de projet pilote sur la traçabilité des sols contaminés avec la solution indépendante proposée par le système de traçabilité Traces Québec.

Enfin, la Commission a invité le Service à revoir le texte de son sommaire décisionnel, à la page 7, en ce qui a trait à la non-conformité d'une des soumissions reçues en vertu de la «Clause d'expérience du soumissionnaire» afin d'éviter toute méprise.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE181009022 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**